

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 25 mai 2022

Réuni sur convocation du maire, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de Cathy Villadieu, adjointe au maire de la commune.

Etaient présents : Patrice Etienne, maire-adjoint, Stéphanie Bordes, Jean-Luc Gauran, Dominique Payet, Lionel Pouteau, Marie-Hélène Razafimantzoa, Gilles Ternier, Richard Tourisseau, Christine Trécat

Visio : Céline Chauveau

Excusés : David Taupiac, Michèle Villemur

Procuration : Eric Ballester donne procuration à Cathy Villadieu
Patrice Cuquel donne procuration à Stéphanie Bordes

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance :

Stéphanie Bordes est désignée secrétaire de séance.

2°) Adoption du compte-rendu de la séance du 15 avril 2022 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3°) Déclaration d'intention d'aliéner :

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur différentes parcelles :

- section D numéro 548 A, à la Plagne (9a47ca) ;
- section D numéro 551, à la Plagne (59a90ca) ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur l'ensemble des parcelles précitées.

4°) Loyer local commercial « galerie d'art » :

Pour l'examen de ce point, Gilles Ternier quitte la séance. Cathy Villadieu, après présentation du sujet, propose un loyer mensuel de 200 € hors charges les 12 premiers mois allant du 15 mai 2022 au 31 mai 2023 ainsi que 15 % du montant des commissions perçues par la galerie et qui seront reversées à la mairie annuellement après la validation des comptes de l'association en assemblée générale.

Puis d'établir le loyer à 250 € mensuel hors charges à partir du 1 juin 2023.

D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition temporaire.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

5°) Prime exceptionnelle :

Cathy Villadieu propose au conseil de verser une prime exceptionnelle en faveur d'un agent contractuel du centre municipal de santé en compensation du régime indemnitaire non perçu.

Montant de la prime : 3 365 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

6°) Mise en place du télétravail :

Cathy Villadieu propose de prendre une délibération cadrant la mise en place du télétravail suite à l'avis favorable du comité technique du 7 avril 2022.

Conditions :

- Activité éligibles : gestion comptable et administrative
- Durée : 1 jour / semaine maximum
- Mise à disposition d'un ordinateur portable, accès aux logiciels de travail
- Lieu : domicile de l'agent
- Horaires : identiques à ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité
- Délai : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

7°) Fusion des régies manifestations et marchés :

Cathy Villadieu propose une délibération modifiant l'intitulé de la régie des marchés en ajoutant les recettes des manifestations dans les produits de la régie.

Ce qui conduit à :

- réévaluer le plafond d'encaisse, fonds de caisse,
- restituer le fonds de caisse de 50 € de la régie « manifestations »,
- clôturer la régie « manifestations »,
- transformer la régie marché en régie droit de place marché et manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

En ce qui concerne la tarification, le conseil municipal se prononce sur les montants suivants après en avoir délibéré:

Soirées gourmandes : Forfait de base : 50 € (comprenant emplacement, alimentation électrique et branchement réfrigérateur)

Forfait électrique supplémentaire : 50 €

Floralies : 3 € l'emplacement

Marché de Noël et marché de l'artisanat : 5 € tous les 2 mètres linéaires.

8°) Enquête publique du PLU :

Cathy Villadieu indique les dates de l'enquête publique du PLU : du 16 août 2022 au 23 septembre 2022.

Durant cette période, trois permanences de l'enquêteur public seront proposés aux administrés.

Les administrés auront plusieurs possibilités pour consulter le dossier :

- en version papier à la mairie
- via le site internet de la mairie
- porter une clé USB en venant à la mairie pour le télécharger
- avoir une version papier du dossier : Coût : 30 € pour la version papier

Le conseil, se prononce favorablement à l'unanimité.

9°) Décision modificative commune:

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'alimentation de l'article 56 base de loisirs pour un montant de 8 880 € en réduisant à due concurrence les crédits de l'opération 80 salle de sport.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

10°) Questions diverses :

- *Tour de France : suite à une réunion avec le comité technique, le maire aura l'obligation de prendre un arrêté pour barrer toutes les voies donnant sur la départementale D953 et D13 et interdire le stationnement de véhicules sur la même voie.*

* * *

La séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance,

Stéphanie Bordes

